

Appel à projets

Soutien aux actions d'aide aux victimes et de prévention des violences intrafamiliales et conjugales

CISPD Melun Val de Seine

Avril / Mai 2026

1. Contexte

Dans le cadre de sa politique de prévention de la délinquance et de protection des victimes, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) de Melun Val de Seine lance un appel à projets visant à soutenir les initiatives locales en faveur des victimes de violences intrafamiliales et conjugales.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie territoriale de prévention et vise à renforcer les dispositifs d'accompagnement, d'écoute, de protection et d'orientation des victimes.

2. Objectifs de l'appel à projets

Les projets devront contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Améliorer l'accueil et l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et conjugales
- Faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs de protection
- Renforcer l'accompagnement psychologique, social ou juridique des victimes
- Développer des actions de prévention et de sensibilisation
- Favoriser la coordination entre les acteurs du territoire (associations, institutions, services sociaux, forces de sécurité)

3. Structures éligibles

Peuvent répondre à cet appel à projets :

- Associations loi 1901
- Organismes publics ou parapublics
- Structures sociales ou médico-sociales
- Collectifs ou organismes intervenant dans l'aide aux victimes ou la prévention des violences
- Les structures développant des actions à destination des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales, notamment dans une optique de prévention de la récidive et de protection des victimes, sont également éligibles au présent appel à projets.

Les structures doivent mener leurs actions sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

4. Actions éligibles

Les projets peuvent porter notamment sur :

- Permanences d'accueil et d'écoute des victimes
- Accompagnement juridique ou social
- Accompagnement psychologique
- Dispositifs d'orientation et de suivi des victimes
- Ateliers ou actions de prévention et de sensibilisation
- Dispositifs innovants d'accompagnement des victimes
- Actions d'accompagnement, de responsabilisation ou de prise en charge des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales, notamment dans une perspective de prévention de la récidive et de protection des victimes

5. Dépenses éligibles

Les dépenses pouvant être prises en charge dans le cadre de cet appel à projets comprennent notamment :

- Frais de personnel dédiés au projet (intervenants, psychologues, juristes, travailleurs sociaux, coordinateurs)
- Frais de formation des intervenants
- Frais de communication et de sensibilisation (supports, campagnes d'information, affiches, brochures)
- Frais de location de salles ou d'espaces nécessaires aux actions
- Matériel pédagogique ou logistique lié au projet
- Frais de déplacement liés à l'accompagnement des victimes ou à la mise en œuvre du projet
- Prestations externes nécessaires à la réalisation de l'action

Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet présenté.

6. Calendrier de l'appel à projets

- **Ouverture de l'appel à projets : 15 avril**
- **Date limite de dépôt des dossiers : 26 mai inclus**
- **Instruction et sélection des projets : mai**
- **Notification des résultats : fin mai**

Tout dossier transmis après le **26 mai** ne pourra être étudié.

7. Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature devra impérativement être accompagné du formulaire CERFA n°12156*06 dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives requises.

Le dossier devra comporter :

- Présentation de la structure : historique, missions, actions réalisées
- Note descriptive du projet : méthodologie, objectifs, public, étapes, calendrier ;
- Budget prévisionnel détaillé et plan de financement ;
- Liste des partenaires impliqués ou pressentis ;
- Présentation de l'équipe projet : composition, compétences, rôles.

Les dossiers sont à adresser à :

Mathilde Hansen – Coordinatrice CISPD, CA Melun Val de Seine

Mathilde.hansen@camvs.fr

8. Jury de sélection

Les projets seront examinés par un **jury de sélection** composé notamment de :

- Un élu référent en charge de la sécurité
- Des représentants du CISPD
- Des partenaires institutionnels concernés (prévention, sécurité, action sociale)

Le jury évaluera les projets selon les critères suivants :

- Pertinence au regard des objectifs de l'appel à projets
- Impact attendu pour les victimes
- Faisabilité et qualité du partenariat local
- Cohérence du budget
- Capacité d'évaluation du projet

9. Engagement des porteurs de projets

Les structures retenues s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet conformément au dossier présenté
- Transmettre un bilan qualitatif et financier de l'action

- Participer aux réunions de suivi organisées par le CISPD si nécessaire